

**CONVENTION**

**Fonds de Concours aux Communes Rurales**

**PROGRAMMATION 2019**

**Commune de BANTOUZELLE**

**Travaux de voirie rue Raoul de Bantouzelle**

**AVENANT n°1 de la convention 2019 portant sur une modification de l'article 3 :**

**modalités de versement**

**Entre les soussignés :**

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur François – Xavier VILLAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

**Et,**

- La commune de Bantouzelle représenté par Madame Sylviane MAUR, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 02 avril 2019,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Bantouzelle, le montant versé pour le projet des travaux de voirie, Rue Raoul de Bantouzelle à la commune, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

La convention initiale prévoyait un taux de financement de 29,8% sur un coût de travaux prévisionnel de 23 460€ HT. Les pièces reçues justifient d'un montant total de travaux de 11 387,50 € HT. La commune de Bantouzelle (ayant renoncé au versement de la subvention DETR) sollicite alors une participation de la CAC à hauteur de 5 693,75€ et donc un ajustement du pourcentage de participation à hauteur de 50 %.

Établi en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le

Le 10 décembre 2019.



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cambrai,

François – Xavier VILLAIN,

Le Maire de la commune de Bantouzelle



Sylviane Maur,